

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06348

Numéro SIREN : 823 945 811

Nom ou dénomination : A360 PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2020 sous le numéro de dépôt 1930

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1930

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Transfert du siège social et de l'établissement principal

Déposant :

Nom/dénomination : A360 PRODUCTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 823 945 811

N° gestion : 2018 B 06348



Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer sur les modifications statutaires et prendre ses décisions à l'unanimité.

Les associés et le gérant peuvent prendre connaissance des documents sur le bureau du Président :

- le projet de nouveaux Statuts
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

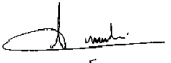
- Transfert du siège social
- Modifications des Statuts ad hoc
- Pouvoir pour effectuer les formalités légales

Puis, lecture est donnée.

Sur ce, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



- 1/2 -



Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Décision 3 : POUVOIR POUR EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont donnés à tous porteurs pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

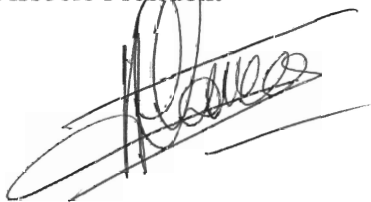
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*

* *

Il a été dressé ce présent acte. La séance est levée à 18h41,

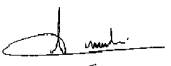
M. ALBANESE Patrice
Associé Président



APRIM360
Représentée par son Président
M. ALBANESE Patrice



- 2/2 -



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1930

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : A360 PRODUCTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 823 945 811

N° gestion : 2018 B 06348



180, Rue de la Convention, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Patrice Albanèse, y domicilié en cette qualité.

Albanese Patrice, né le 17/07/1964 à Antony (92), de nationalité française, demeurant 16 rue des Gravilliers 91200 Athis Mons.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par action simplifiée devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiées régie par le code de commerce, les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

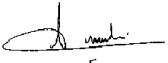
La société a pour objet :

La formation, la création, l'élaboration, la mise en place et la production d'œuvres artistiques au sens large : art scénique, art filmique, spectacles vivants, films et documentaires.

La vente, la distribution, la diffusion des œuvres créées ou non ainsi que, plus généralement, toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.



1



Article 7 : Apports

Le capital social débloqué est constitué uniquement par les apports numéraires suivants :

La SAS APRIM360 apporte à la société la somme de neuf cent euros (700 €).

Albanese Patrice apporte à la société la somme de neuf cent euros (300 €).

Soit un total d'apport formant le capital social initial de mille euros (1000€).

Le capital social a été partiellement libéré et la somme de 1000 euros a été déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès d'un établissement bancaire.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à 1000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

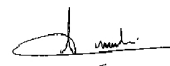
La SAS APRIM360	70 actions de 10 euros soit 700 euros
Albanese Patrice	30 actions de 10 euros soit 300 euros

soit un total de 100 actions de 10 euros soit 1000 euros

Article 9 : Variabilité du capital social



2



Article 10 : Transmission des actions

Les actions se transmettent librement entre actionnaires, entre ascendants et descendants, et entre conjoints. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois-quarts des actions. Les parts sont librement cessibles entre actionnaires. Les actions ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des actions.

Si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires sont tenus, dans un délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. A la demande du président, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur la requête.

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux. La transmission des actions par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois-quarts des actions, sauf pour les héritiers déjà actionnaires, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

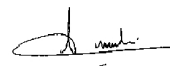
Article 11 : Présidence

La société est administrée par un président, personnes physique, associés ou non, choisi par les associés représentant plus de la moitié des actions, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Patrice Albanese demeurant 16 rue des Gravilliers Athis-Mons (91200) **est nommé président de la société pour une durée illimitée**. Patrice Albanese accepte et déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat. Le président représente la société dans ses



3



des dividendes.

Article 14 : Liquidation de la société

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des actionnaires décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 15 : Contestations

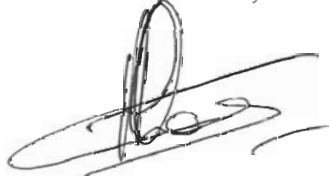
Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

Article 16 : Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Mis à jour, le 1^{er} octobre 2019

Patrice ALBANESE,



Pour la société Aprim360,



4

